



APPEL À IDEES | TERMES DE REFERENCE 2019

L'Agence Française de Développement (AFD) accompagne depuis plusieurs années les collectivités locales des pays en développement sur la base d'un constat simple : les décisions de développement sont d'autant plus opérantes qu'elles sont définies au niveau local.

Pour répondre à leurs demandes, notamment en matière d'échanges de savoir-faire, l'Agence s'est attachée à mobiliser l'expertise de collectivités françaises et de leurs opérateurs. En articulant ainsi leurs actions respectives, l'Agence et les collectivités françaises ont su développer une offre conjointe, mêlant financement et expertise technique, au bénéfice des collectivités des pays en développement.

En 2014, l'AFD a franchi une nouvelle étape en finançant directement des projets identifiés et mis en œuvre dans les pays en développement par les collectivités françaises. Ceci à travers la **Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL)**.

Le nouvel agenda international de l'aide au développement invite à amplifier ce soutien à l'action extérieure des collectivités. L'adoption des Objectifs de développement durable (ODD) en 2015, et avec eux, l'émergence de la notion d'universalité – les objectifs sont communs dans tous les pays de la planète – militent pour un soutien plus marqué aux partenariats qui se nouent entre les collectivités françaises et leurs partenaires à travers le monde. La relation que les collectivités nouent entre elles pour confronter et enrichir leurs politiques publiques locales est, aux yeux de l'Agence, un levier fondamental dans la réalisation des ODD.

La FICOL fait l'objet d'un nouvel appel à idées en 2019.

La pré-sélection des dossiers sera faite suite au dépôt de la note d'intention. Les dates limites de dépôt des notes d'intention sont fixées au :

- **31 mai 2019**
- **15 octobre 2019**

Les termes de référence présentés ci-après témoignent de la volonté de l'AFD d'encourager une action extérieure des collectivités qui s'inscrive dans ce nouveau cadre que représentent les Objectifs du développement durable. Ils témoignent du souhait de l'Agence :

- d'être une plateforme de partenariat avec et pour les acteurs français
- de se rapprocher des collectivités françaises et des écosystèmes territoriaux,
- de mieux connaître leurs expertises et mode de fonctionnement
- de leur donner les moyens de projeter et valoriser ces expertises à l'international tout en leur permettant d'acquérir ou de renforcer leurs compétences.

PERIMETRE DE LA FICOL

Collectivités ciblées :

La Facilité s'adresse à l'ensemble des collectivités françaises, métropolitaines et d'Outre-mer, et de tout échelon : régions, départements, métropoles, communes et leurs groupements (syndicats mixtes etc...) et qui agissent dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères.

Le projet doit impliquer directement la collectivité territoriale française – dans l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences –, qui est chargée le cas échéant de fédérer et piloter les interventions des autres acteurs de son territoire intervenant dans le projet (opérateurs, agences, entreprises etc.).

Le projet doit se déployer à l'étranger, sur le territoire et en impliquant une collectivité partenaire, de préférence unique.

Un projet ne peut être retenu si la collectivité territoriale française qui le soumet ne joue qu'un rôle de bailleur pour un ou des projets de développement.

Périmètre sectoriel :

Les projets portent sur les cinq grandes transitions à savoir :

- La transition énergétique et écologique
- La transition démographique et sociale,
- La transition territoriale, urbaine et en termes de mobilité,
- La transition numérique et technologique
- La transition politique et citoyenne

!► Les projets devront s'inscrire dans le cadre des **compétences exercées par les collectivités locales partenaires** et ne pas déroger aux réglementations locales en vigueur en termes d'exercice desdites compétences.

Périmètre géographique :

La Facilité s'adresse aux **pays dans lesquels l'AFD est autorisée à intervenir et aux pays dans lesquels l'AFD est autorisée à intervenir en vertu de son mandat de coopération régionale** (liste sur www.afd.fr).

En outre, elle couvre :

- les (i) **pays les moins avancés** (selon la liste de l'OCDE) et parmi eux, les « **pays prioritaires**¹ » :

- ⇒ Dans ces géographies, la Facilité peut financer des projets avec une **réalité physique d'investissement**. Les opérations sont pilotées par la collectivité partenaire – qui est **maître d'ouvrage** des opérations –, avec l'appui technique de son partenaire français de coopération.
- ⇒ La Facilité peut également financer **l'appui à la construction de politiques publiques et la préparation de projets d'envergure**.

- les **pays à revenu intermédiaire** (PRI selon la liste de l'OCDE) : les projets devront démontrer **leur caractère innovant** en termes de : (i) **thématiques** et/ou (ii) de **partenaires associés** au projet (opérateurs de la collectivité française, acteurs économiques locaux) et/ou (iii) de **méthodologie de travail** avec la collectivité du Sud.

- ⇒ **!►** : Dans les pays à revenu intermédiaire (PRI), les actions d'investissement sont exclues.

La liste des pays éligibles à l'APD (OCDE) ainsi que leur classification en PMA et PRI est disponible à l'adresse :

<http://www.oecd.org/fr/cad/stats/listecad.htm>

La liste des « pays prioritaires » de la politique française de développement est disponible dans le relevé de conclusions du CICID de novembre 2016.

¹ Liste établie par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 30 novembre 2016 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

!► La Facilité ne pourra pas prendre en charge de dépenses d'investissement dans des projets qui se déploient dans des zones classées rouges au sens de la carte de conseil aux voyageurs du MEAE ne sont pas éligibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS A LA FICOL

Conformément au « droit d'initiative » des collectivités territoriales reconnu à travers cette Facilité, seront retenus les projets identifiés par une collectivité française, en application d'un partenariat de coopération et/ou en réponse à une demande exprimée par une collectivité territoriale partenaire.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- le projet est cohérent avec les orientations générales de l'AFD et avec ses stratégies sectorielles et géographiques. **Le secteur du projet proposé par la collectivité française est jugé cohérent ou complémentaire avec les secteurs de concentration de l'AFD dans le pays visé ;**
- les collectivités françaises mettent en œuvre le projet de manière autonome en lien avec leurs partenaires de coopération, sans intervention de l'agence locale de l'AFD, ni du siège parisien ;
- les collectivités françaises mettent en place un dispositif et dégagent des moyens suffisants en France comme dans le pays bénéficiaire pour que l'exécution et le suivi du projet se réalisent dans des conditions respectant les exigences de l'AFD² ;
- **les projets n'impliquent pas de risques sociaux et environnementaux majeurs** ; offrent un haut niveau d'exigence en matière environnementale et sociale et respectent la réglementation locale en terme d'autorisations environnementales ;
- les projets d'investissement ont **fait l'objet d'études préalables et de faisabilité dans les règles de l'art**³ ; et présentent des éléments d'analyse économique tangibles (*business plan*, hypothèses de rentabilité étayées, etc.) dans le cas où les projets mettent en place ou comprennent un service marchand ;
- les projets intègrent des mesures de durabilité et d'accompagnement de la collectivité partenaire dans l'utilisation et l'entretien des investissements réalisés ;
- pour chaque action du projet sont précisés les résultats/effets attendus ainsi que des indicateurs de suivi et d'impact ; identifient les risques du projet et les moyens de les atténuer.
- Le montant du financement unitaire consenti par l'AFD est compris entre **200 K€ et 1,5M €** ;
- Un montant représentant au minimum 30 % du plan de financement du projet est apporté par les collectivités (collectivité française et sa collectivité partenaire) et leurs partenaires éventuels impliqués dans le projet (opérateurs, agences de l'eau, ONG, entreprises etc.), autres bailleurs ; ces contributions peuvent se faire sous forme d'expertise valorisée sans limite.

La Caisse des Dépôts et des Consignations, à travers son réseau de directions régionales, pourra accompagner les collectivités territoriales métropolitaines et ultramarines dans l'internationalisation de leur territoire, axe contribuant à leur croissance économique et sociale.

² En fonction de la nature du projet et de son envergure, l'existence d'une structure locale de coopération dans le pays du projet ou la présence d'un représentant de la collectivité française sur place pendant la durée du projet pourra être une condition à la recevabilité de la proposition.

³ Le coût de réalisation de ces études préalables peut être intégré au budget/plan de financement du projet au titre de la contrepartie des partenaires locaux au financement de l'AFD.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui :

- s'inscrivent dans une coopération structurée et de long terme entre les deux collectivités en coopération ;
- mobilisent les compétences et valorisent les secteurs d'excellence de la collectivité française, de ses opérateurs et des acteurs économiques de son territoire et qui sont ainsi susceptibles :
 - de contribuer à promouvoir l'influence française dans le territoire de coopération ;
 - de contribuer à la mise en place d'un écosystème favorable aux intérêts français ;
 - de promouvoir des modèles porteurs pour les entreprises implantées dans la collectivité française.
- intègrent une composante d'éducation au développement et à la solidarité internationale qui pourra être déployée en France et sur le territoire de coopération ;
- permettent d'engager l'étude d'un projet d'envergure dont le financement pourrait être assuré ultérieurement par les outils classiques de l'AFD.
- se déploient dans des pays où la coopération décentralisée française est peu ou pas développée, ou sont des projets de coopération régionale, développées par les collectivités d'Outre-mer.

Projet multi-collectivités

Les collectivités peuvent choisir de présenter à plusieurs un projet au guichet FICOL. Cette option a pour objet de favoriser l'association de collectivités françaises possédant des coopérations actives **dans un même pays étranger**. Il cherche à développer des projets mutualisés ambitieux, notamment en matière d'impacts environnementaux et sociaux. En passant d'une approche bilatérale à une approche multilatérale, les collectivités françaises et étrangères partenaires consolident des relations partenariales existantes par des activités opérationnelles d'ampleur significative.

Les critères d'éligibilité présentés ci-avant s'appliquent. Les conditions particulières dans lesquelles un projet de cette nature peut être présenté sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'un projet de développement mutualisé entre une association de plusieurs collectivités françaises et leurs collectivités étrangères partenaires dans un même pays ;
- Une collectivité chef de file et porteuse formelle du projet devant l'AFD ;
- Une **thématique unique**
- Une mutualisation des moyens
- Expérience de coopération avérée dans la zone pour la collectivité chef de file et un dispositif de suivi de la mise en œuvre solide.

FINANCEMENT DE LA FICOL

Comme exposé *supra*, le montant du financement unitaire consenti par l'AFD est compris entre 200 K€ minimum et 1, 5 M€ maximum.

Le financement de l'AFD est **pluriannuel** (les projets ne devraient toutefois pas excéder 3 ans).

La FICOL et les mécanismes dits de « 1 % »

Il est important que dans les projets relevant d'un secteur bénéficiant d'un mécanisme « 1% solidaire » (eau et assainissement, déchets, énergie), ce mécanisme puisse être mobilisé. Le financement de l'AFD interviendra dans la mesure du possible en complément de la ressource du « 1 % ».

Pour l'eau et l'assainissement, les agences de bassin devront être systématiquement approchées.

L'évaluation externe est obligatoire et systématique. Son coût est pris en charge par la FICOL, en sus de la demande de subvention et sera estimé en concertation avec l'AFD en fonction du projet.

BONIFICATION DES PROJETS FICOL EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE d'AZUR

Dans le cadre d'un accord de partenariat entre l'AFD, la Caisse des Dépôts et Consignations et la région Provence Alpes Côte d'Azur, un dispositif de bonification par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il prend la forme d'un apport financier de la Région pouvant aller jusqu'à 10% du montant total du projet. Il concerne les projets répondant aux critères suivants :

- Le projet est porté par une collectivité territoriale ou un EPCI du territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le projet se déroule avec et sur un territoire partenaire qui est prioritaire dans la politique de coopération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le projet a pour thème principal l'atténuation ou l'adaptation aux effets des changements climatiques.

MODALITES DE CONTRACTUALISATION

La **convention de financement est signée entre l'AFD et la collectivité territoriale française** qui est responsable, en tant que bénéficiaire primaire du financement de l'AFD : de l'usage et de la traçabilité des fonds ; de l'exécution et du suivi du projet.

La collectivité française est l'interlocuteur de l'AFD, elle est responsable auprès d'elle du *reporting* technique et financier du projet. La collectivité partenaire est le bénéficiaire final du projet, **maître d'ouvrage** et propriétaire, le cas échéant, des infrastructures financées.

SYNTHESE

	Pays les moins avancés / pays pauvres prioritaires	Pays à revenu intermédiaire
Opérations éligibles	Investissement / assistance à la maîtrise d'ouvrage / Préparation de projets d'envergure / partenariat stratégique / échange d'expériences appui à la construction de politiques publiques	Partenariat stratégique / échange d'expériences / appui à la construction de politiques publiques / préparation de projets d'envergure
Montants minimum et maximum du financement AFD	200 K€ à 1,5 M€	
Cofinancement de l'AFD	70 % maximum du montant total du projet	
Critère majeur	Disponibilité d' éléments de faisabilité pour les projets d'investissement	Caractère innovant de la proposition (montage, acteurs, secteurs, etc.)
Critère d'exclusion	Risque social et environnemental important	Dépenses d'investissement

PROCESSUS DE SELECTION ET D'INSTRUCTION

1. PREMIERE PHASE - SELECTION

Un **formulaire** (« note d'intention » de quelques pages devra être rempli via le site internet www.afd.fr (le lien sera précisé ultérieurement) et contiendra notamment :

- une description du projet, de ses composantes et de ses objectifs ; un diagnostic sectoriel et une présentation de la démarche d'identification du projet ;
- une présentation de la méthode d'exécution et du circuit financier (rétrocession des fonds ou non à la collectivité partenaire) ;
- une description des moyens dégagés par la collectivité française (moyens humains pour l'exécution et le suivi en France comme localement ; expertises interne et associée mobilisées dans le projet) ;
- un plan de financement détaillant la nature des dépenses (fonctionnement / investissement) et l'apport des recettes de financement ;
- un référencement des études de faisabilité existantes, etc.

L'AFD étudie le projet à la lecture des critères précédemment décrits et **fait savoir à la collectivité française si son projet est retenu pour instruction.**

La présélection du projet n'implique pas automatiquement l'octroi du financement.

La pré-sélection des dossiers sera faite suite au dépôt de la note d'intention. La date limite de dépôt des notes d'intention est fixée au 31 mai 2019.

2. DEUXIEME PHASE - INSTRUCTION DES PROJETS SELECTIONNES

Dépôt d'un dossier de financement (sous un format que communiquera l'AFD aux sélectionnés), par email et détaillant le projet et ses composantes.

Une **requête de financement** est jointe au dossier, elle est adressée à l'AFD et précise l'objet et le montant sollicité pour le projet (elle est signée par une personne habilitée au sein de la collectivité française et fait état de la demande de partenariat et/ou de financement émise par la collectivité partenaire - **courrier de celle-ci à l'appui**).

L'AFD instruit le projet : un **dialogue technique** s'engage avec la collectivité. Des compléments d'information et d'éventuelles adaptations peuvent donc être demandés à la collectivité française. Celle-ci doit ainsi prévoir un temps nécessaire, dans son calendrier de validation interne, pour réadapter le cas échéant sa proposition initiale.

!► pour finaliser le dossier et donner suite si besoin aux échanges techniques, il est vivement conseillé aux collectivités de prévoir une mission d'évaluation dans le pays concerné entre le dépôt du dossier de financement et la décision de financement. Cette mission permettra également à la collectivité d'exposer le projet à l'Agence locale de l'AFD et au Service de coopération de l'Ambassade.

Cette instruction comprend notamment les étapes suivantes :

- la collectivité est invitée à présenter son projet à l'AFD (au siège parisien ou en visio-conférence) ;
- le dossier de financement est complété en fonction des demandes complémentaires de l'AFD (la plupart du temps obtenus par la collectivité pendant la mission d'évaluation sus citée) ;
- le projet est soumis à l'avis de l'Ambassadeur français du pays concerné, puis présenté au Comité décisionnaire compétent de l'AFD ;
- la collectivité est informée par courrier de la décision de financement ;
- en cas de décision positive, la collectivité et l'AFD disposent d'un délai de **6 mois** (à partir de la date de décision du Comité) pour signer une convention de financement avec l'AFD.

CALENDRIER

Les décisions de financement seront prises en 2020. Sauf exception, le calendrier présenté induit que les projets ne démarrent pas avant fin 2020.

Pour respecter les délais d'instruction, il est demandé aux collectivités de suivre le calendrier suivant :

APPEL A PROJETS		
Janvier 2019		Publication des termes de référence
31 mai 2019	14 octobre 2019	Dates limite de réception des notes d'intention
5 juillet 2019	15 novembre 2019	Annonce des projets présélectionnés (par email)
30 septembre 2019	31 janvier 2020	Date limite de réception des dossiers de financement
début 2020	Mi - 2020	Décision de financement et notification aux collectivités françaises
1 ^{er} semestre 2020	2 ^{ème} semestre 2020	Signature des conventions et démarrage des projets

CONTACTS A L'AFD

- Mme Diane LE ROUX (leroux@afd.fr) et M. Adrien LEMERCIER (lemerciera.ext@afd.fr): Ile de France, Pays de la Loire, Bretagne, Réunion, Mayotte
- M. Jean-Michel ZABIEGALA (zabiegajm@afd.fr) : Hauts de France, Grand Est, Normandie, Antilles
- Mme Catherine SIMO (simoc@afd.fr) : Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône Alpes, Corse, Occitanie, Nouvelle Calédonie
- M. Emilien AMBLAT (amblate@afd.fr) : Centre - Val de Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comté, Guyane, Polynésie